

**ARGENTA LIFE OBLIBEL (FONDS INTERNE COLLECTIF EN EURO)**

<b><u>1. ORGANISATION DE LA SOCIETE</u></b> .....	3
<b><u>2. OBJECTIF, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROFIL DE RISQUE</u></b> .....	4
2.1. Disposition générale de la politique d'investissement .....	4
2.2. Techniques et instruments financiers .....	4
2.3. Profil de risque du fonds .....	4
2.4. Profil de risque des investisseurs .....	4
2.5. Politique d'investissement .....	4
2.6. Performance historique .....	5
2.7. Benchmark .....	5
2.8. Comptabilité .....	5
2.9. Durée illimitée du fonds .....	5
2.10. Autres règles de fonctionnement .....	6

## **1. ORGANISATION DE LA SOCIETE**

**SIEGE SOCIAL** Argenta Life Luxembourg S.A.  
27, Boulevard du Prince Henri  
L-1724 LUXEMBOURG

**REVISEUR D'ENTREPRISE** DELOITTE S.A.  
560, rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Président Monsieur Johan HELLER  
Président du conseil d'administration  
Heikantsestraat 48 – NL – 4841 EH PRINSENBEEK

Administrateurs Monsieur Dirk De Backer  
Administrateur  
Hollebeek 58 – B-9140 Temse

Monsieur Roland Frère  
Administrateur  
40, rue des Près – L-5316 Contem

**GESTIONNAIRE** Argenta Life Luxembourg S.A.

## **2. OBJECTIF, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROFIL DE RISQUE**

### **2.1. Disposition générale de la politique d'investissement**

L'objectif principal du fonds interne collectif Argenta Life Oblibel est de procurer un rendement global aussi élevé que possible, grâce à des investissements dans une sélection de valeurs mobilières et d'autres instruments financiers tels que définis ci-après.

**Les placements doivent être constitués exclusivement de :**

- Obligations en Euro d'un émetteur public de l'UEE (Union Economique Européenne)

### **2.2. Techniques et instruments financiers**

En vue d'une gestion prudente, le fonds interne sera constitué uniquement d'obligations en Euro d'un émetteur public de L'UEE et accessoirement de liquidités (comptes à vue et à terme ou préavis). Le fonds s'oriente donc partiellement vers le secteur géographique de l'Union Economique Européenne et investira dans des obligations étatiques avec une durée entre 7 et 10 ans.

### **2.3. Profil de risque du fonds**

Ce fonds interne est principalement exposé aux risques de taux d'intérêts associés à tous investissements en obligations. Le risque de contrepartie est mineur car le fonds investit pour minimum 95% dans des obligations étatiques.

### **2.4. Profil de risque des investisseurs**

Le fonds interne et les produits investis dans ce fonds s'adressent aux investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution des indices de référence sur le moyen/long terme. La durée recommandée est de 9 ans.

### **2.5. Politique d'investissement**

- Plusieurs lignes d'obligations étatiques afin de minimaliser le risque (supérieur à 95% de l'actif du fonds).
- Accessoirement, le fonds interne pourra détenir des liquidités (comptes à vue et/ou à terme).
- Le fonds interne s'interdit d'investir dans des fonds alternatifs ou dans d'autres valeurs mobilières que mentionnées ci-dessus.

## 2.6. Performance historique

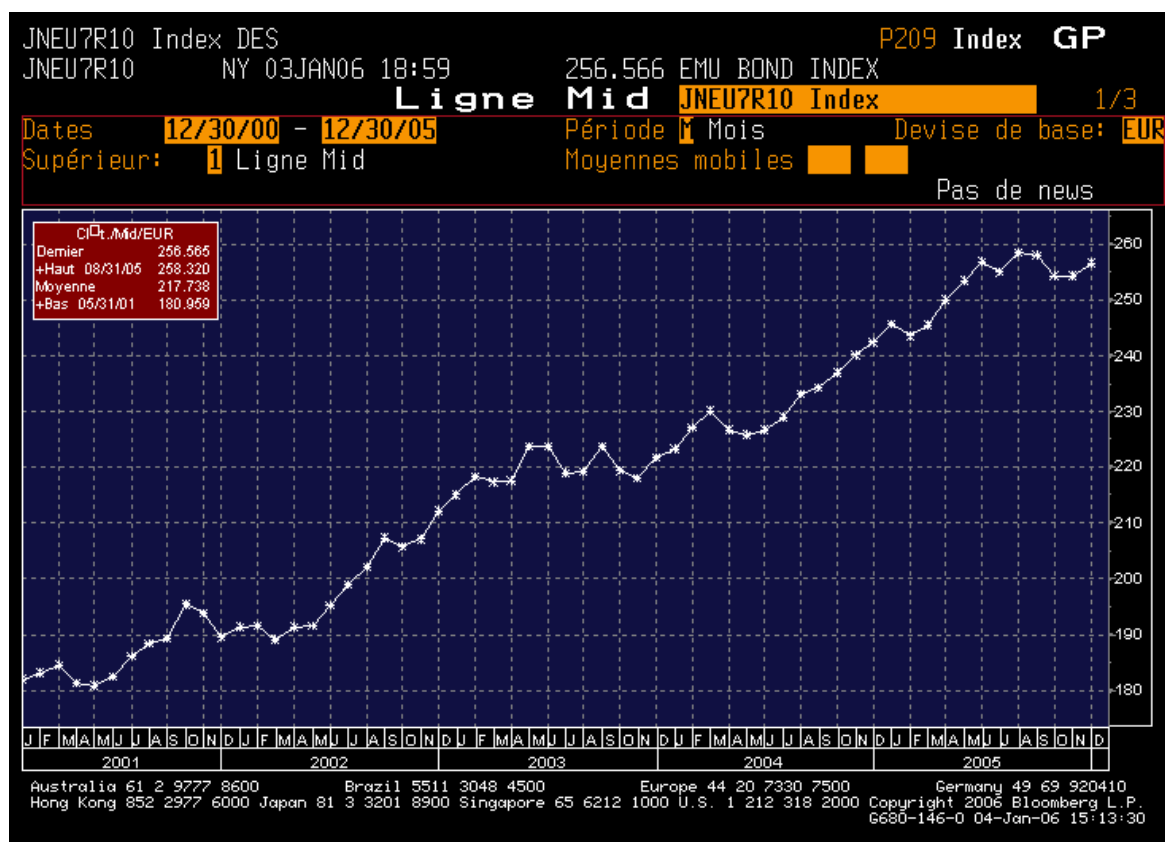
Puisque le fonds interne est nouveau, nous ne pouvons pas donner la performance historique.

Veillez par contre trouver ci-joint la performance des cinq dernières années du bench JNEU7R10.

## 2.7. Benchmark

Nous utilisons comme bench le JNEU7R10 qui peut être utilisé de la manière suivante :

Bench = 95% [JNEUR7R10 (date valorisation) – JNEU7R10 (date souscription)]



## 2.8. Comptabilité

La comptabilité du fonds interne collectif Oblibel est tenue par Argenta Life Luxembourg S.A. au siège social 27, boulevard du Prince Henri 27- L-1724 Luxembourg.

## **2.9. Durée illimitée du fonds**

Le fonds interne Argenta Life Oblibel sera ouvert le 18/04/2006 et ne sera pas clôturé.

## **2.10. Autres règles de fonctionnement**

Le fonds interne collectif tient une comptabilité séparée et ces données sont tenues à la disposition des preneurs d'assurance qui en feraient la demande.

Ce fonds interne répond aux conditions du point 5 de la lettre circulaire modifiée 01/8 (version coordonnée au 1<sup>er</sup> août 2004) et l'investissement des actifs du fonds est conforme aux règles de dispersion et de diversification de l'annexe I de cette lettre circulaire.

La « notice d'information 1 » fait partie intégrante des documents d'information et des conditions générales de ce produit.

Frank LOMMELEN  
Directeur adjoint

Hugo BETTENS  
Directeur agréé